

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE LOCATION

APPARTEMENTS LUSCANEN

1) DUREE DU CONTRAT

Le bail est consenti pour une durée fixée aux **CONDITIONS PARTICULIERES** du présent contrat.

2) LOYERS, CHARGES ET CAUTION

Le montant du loyer, des charges et de la caution sont indiqués au chapitre **CONDITIONS PARTICULIERS** du présent contrat.

Des arrhes en vue de réserver le logement seront demandés antérieurement.

La restitution de tout ou en partie de la caution aura lieu dans les 8 jours suivant l'établissement de l'état des lieux de sortie et de la remise des clés en fin de séjour et sera en fonction de l'état du logement.

3) OBLIGATION DU BAILLEUR

Le bailleur est obligé :

a) de délivrer le logement en bon état d'usage et de réparation (sauf stipulation particulière concernant les travaux pouvant être pris en charge par le locataire), ainsi que les équipements mentionnés au présent contrat en bon état de fonctionnement.

b) d'assurer au locataire d'une jouissance paisible et la garantie des vices ou défaut de nature à y faire obstacle.

d) de maintenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat en effectuant les réparations autres que locatives.

4) OBLIGATION DU LOCATAIRE

Le locataire est obligé :

a) de payer le loyer et les charges aux termes convenus. Le paiement mensuel est de droit.

b) d'user paisiblement des locaux loués en respectant leur destination contractuelle.

C) toutes sous locations sont totalement interdites

D) de répondre des dégradations ou pertes survenues pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu en cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par les fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement.

e) de prendre à sa charge l'entretien courant du logement et de ses équipements, du linge de maison mit à sa disposition, les menues réparations et l'ensemble des réparations incombant au locataire telles que définies par le décret n°87-712 du 26 août 1987, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure.

F) de prévoir une assurance extension villégiature.

5) CLAUSE RESOLUTOIRE

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement au terme convenu de tout en partie du loyer, des charges, la présente location sera résiliée de plein droit.

6) ETAT DES LIEUX

Un état des lieux entrée / sortie, doit se faire avec la présence du locataire et du propriétaire. Le logement doit être restitué très propre. Aspirateur passé. Sol lavé. Sanitaires nettoyés et javalisés. Linge de maison mis à disposition lavé en laverie. La cuisine propre et rangée.

9) ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des obligations visées au présent contrat, le bailleur fait élection de domicile en sa demeure et le locataire dans les lieux loués

Mme favroul Mireille

La Propriétaire.

le locataire

Lu et Approuvé